



Le territoire du SCOT Plaine du Roussillon



-  **77 communes**
1 157 km²
-  **330 088 habitants**
soit **70%** de la population des Pyrénées-Orientales
-  **1,01%** de Taux de croissance Moyen Annuel (TMA)
-  **280 habitants/km²**
-  **103 emplois offerts** sur le territoire pour 100 actifs y travaillant et y résidant
- 68,95 %** de taux d'activité
-  **209 495 logements**
Résidences Principales **70,7 %**
dont Résidences Secondaires **20,8 %**
Logements Vacants **8,4 %**
-  ZNIEFF 1 **24 479 ha**
ZNIEFF 2 **47 800 ha**
ZICO **25 880 ha**

en quelques chiffres

Le territoire du SCOT Plaine du Roussillon couvre 77 communes appartenant à la zone d'influence de l'agglomération perpignanaise. Toutes ces communes se situent dans le département des Pyrénées-Orientales, tandis que la ville centre de Perpignan rassemble près de 120 000 habitants.

D'une superficie de 1 157 km², le SCOT compte 330 088 habitants en 2015 soit 70 % de la population départementale et connaît un taux de croissance annuel moyen de sa population de 1,1% (2005/2015).

Le territoire est marqué par une mosaïque d'espaces agricoles (vignobles, maraîchage, arboriculture) occupant la plaine alluviale, à l'Ouest par les avant reliefs du Canigó et des Corbières occupés par les espaces naturels tandis qu'à l'Est, la plaine s'ouvre largement sur la Méditerranée avec la présence de complexes lagunaires (étangs de Salses-Leucate et de Canet-Saint-Nazaire) et d'un cordon littoral sableux ponctué par d'importantes villes touristiques (Saint-Cyprien, Canet, Le Barcarès).





Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Celui-ci développe 3 ambitions affirmées par les élus représentant 80 communes du bassin de vie et près de 400 000 habitants (ce périmètre a été réduit à 77 communes en 2017). Ces ambitions sont déclinées en 9 objectifs et 36 orientations.

1 : Concilier l'accueil de nouvelles populations et qualité de vie

Pilier social : Il s'agit de mieux accueillir avec une offre de logement adaptée, de favoriser une organisation rationnelle des équipements à l'échelle de l'aire urbaine et de petits bassins de vie organisés autour de pôles d'équilibre, mais aussi de construire un schéma de déplacement multimodal plus performant et cohérent.

2. Impulser un nouveau rayonnement du Roussillon

Pilier économique : il s'agit d'accompagner le développement économique impulsé par les collectivités compétentes, de conforter le rayonnement du territoire et ses liens avec l'Occitanie et la Catalogne, de développer les filières historiques et émergentes.

3. Replacer l'environnement au cœur de nos pratiques

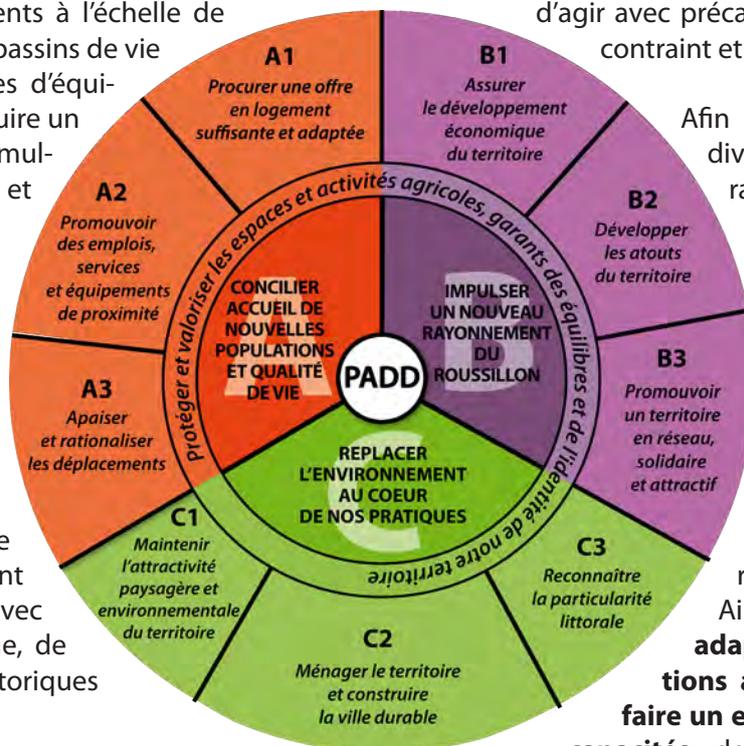
Pilier environnemental : Ces orientations visent à pré-

server notre cadre de vie qui fonde notre attractivité, à construire la ville durable, c'est-à-dire en consommant moins d'espace, en assurant la préservation de nos ressources (notamment en eau), il est aussi nécessaire d'agir avec précaution sur le littoral, espace contraint et stratégique.

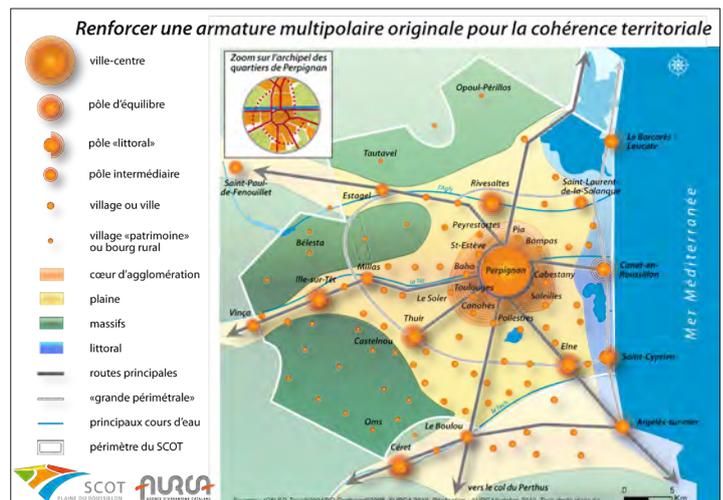
Afin de mieux considérer la diversité des communes, rassemblées au sein d'un même bassin de vie mais concernées par des problématiques très différentes, depuis les villes du littoral, en passant par la ville-centre, les bourgs péri-urbains de la plaine agricole jusqu'aux petits villages des massifs, les élus ont fait le choix de règles nuancées.

Ainsi, **les objectifs sont adaptés aux différentes situations afin que chacun puisse « faire un effort » à la hauteur de ses capacités** ; des objectifs chiffrés sont par

exemple fixés pour les principales centralités tandis que les communes des massifs sont concernées par des mesures plus qualitatives afin de tenir compte du contexte rural.



Les équilibres s'organisent autour d'une ville-centre et du cœur d'agglomération (incluant les communes de première couronne) qui rayonnent sur l'ensemble du territoire tout en confortant l'organisation de petits bassins de vie articulés autour de pôles d'équilibre à consolider.





Le Document d'orientations et d'objectifs

Il décline les ambitions du PADD avec des objectifs chiffrés et cartographiés que les PLU mettent progressivement en œuvre au travers des révisions et des dernières transformations de POS en PLU (ce processus est long). On peut citer :

1. Une armature verte et bleue reconnue et préservée, qui vise à reconnaître et protéger les espaces d'intérêt écologique (forte biodiversité sur les massifs, les espaces littoraux et les étangs mais aussi les cours d'eau). Des règles nuancées sont imposées selon les territoires et la nature des espaces.

2. Des espaces agricoles à forts potentiels protégés, il s'agit de protéger les espaces agricoles à fort potentiel du développement de l'urbanisation et du mitage par des mesures d'inconstructibilité (25 000 ha repérés sur la base d'une analyse multicritères spécifique).

3. Des limites urbaines durables affirmées, un effort particulier a été réalisé avec la cartographie de limites au développement urbain sur l'ensemble des secteurs présentant des enjeux de protection, une réduction de 30 % de la consommation d'espace est progressivement mis en œuvre et plus d'une vingtaine de secteurs de mitage ont été repérés et sont figés.

4. Une offre en logement équilibrée et diversifiée. Il faut accueillir et permettre le desserrement des ménages comme partout dans la région. Cette capacité d'accueil est calibrée pour satisfaire les besoins liés à 4000/5000 habitants supplémentaires annuellement. L'enjeu est d'accueillir préférentiellement sur les pôles d'équilibre (qui sont en quelque sorte nos principaux « bourgs-centres ») ainsi que la ville centre et sa première couronne, composantes du « cœur d'agglomération ». Ces mesures visent également à favoriser le renouvellement urbain plutôt que les extensions.

5. Des secteurs de projets stratégiques pour construire la ville durable. 25 sites ont été définis pour construire des quartiers « laboratoires de la ville durable », bien desservis par les transports collectifs, plus denses, plus mixtes à la fois sur la typologie des logements et les différentes fonctions (habitat, commerces, services, équipements...) mais aussi en intégrant de nouvelles

normes environnementales et paysagères ainsi que des mesures de performances énergétiques.

6. Un développement commercial maîtrisé et cohérent. Face à la problématique du développement des grandes et moyennes surfaces en périphérie et des nombreuses autorisations délivrées avant l'entrée en vigueur du SCOT, les élus ont souhaité réguler ces implantations et favoriser les centres-villes avec un document d'aménagement commercial qui fixe des règles spécifiques dans les « ZACOM » (les grands espaces commerciaux périphériques) et favorise le maintien du commerce de proximité ainsi que la revitalisation du tissu commercial des « centralités urbaines ».

7. Un schéma de déplacements à l'échelle du grand bassin de vie, ces dispositions visent à mieux articuler les différents systèmes de transports et les stratégies des autorités organisatrices avec les besoins existants et futurs (Communauté Urbaine, Département, Région). Il s'agit aussi de promouvoir un réseau plus performant et des temps de parcours plus fiables.





La révision du schéma en cours

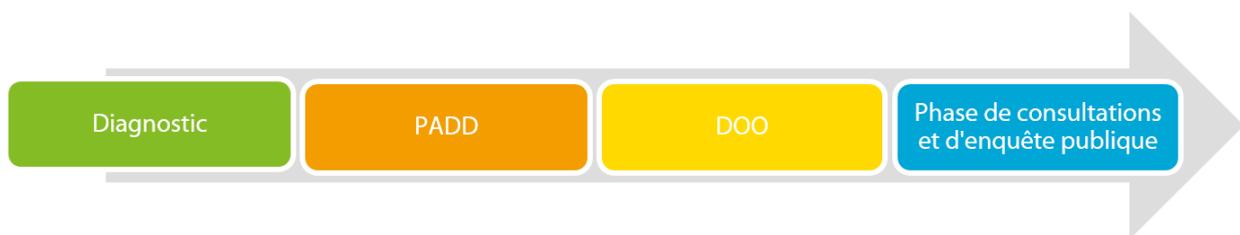
Une révision a été engagée en novembre 2017, parmi les nouveaux enjeux identifiés qui seront débattus lors d'une série d'ateliers prévus de mars à juillet 2018, le SCOT a identifié :

- **des changements de périmètres**, avec un périmètre qui perd un peu en cohérence mais un effort d'articulation avec les autres SCOT notamment par la mobilisation de l'outil commun qu'est l'agence d'urbanisme et la mise en place de réflexions de type « Inter-SCOT » ;
- **une nécessaire prise en compte des dernières tendances démographiques et socio-économiques**, les besoins en logements méritent par exemple d'être revus en lien avec l'accueil de 3500 habitants supplémentaires chaque année et les paramètres de desserrement des ménages ;
- **une meilleure prise en compte des risques (PGRI) et de la disponibilité des ressources en eau (SAGE)** ; en lien avec les services de l'Etat et le syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines du Roussillon pour mieux orienter si besoin l'accueil de population en fonction de ces enjeux ;
- **un enjeu fort de réinvestissement urbain** et une volonté partagée de redonner envie de vivre dans nos centres-bourgs. Sur la ville-centre, la politique de la ville et le NPRU accompagnent une dynamique de reconquête des tissus urbains dégradés avec des mesures emblématiques comme le retour de l'Université en centre-ville. Sur le littoral, cette ambition passe par la requalification des espaces portuaires souvent hérités de la mission Racine ainsi que la valorisation des espaces publics pour des stations balnéaires aujourd'hui devenues des villes littorales ;
- se pose aussi une nouvelle question face à la pression diffuse en matière de **production d'énergies renouvelables**, l'ambition est de concilier cet objectif, facilité par l'importance des gisements éoliens et solaires notamment avec la grande qualité des paysages, porteurs de fortes représentations socio-culturelles mais aussi de préserver le foncier agricole de projets photovoltaïques exclusivement industriels et très consommateurs d'espaces.

2017 2018

2019

2020



06/11/17 :

Prescription de la révision

Débat politique

Arrêt du projet

Approbation

